



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

DISCIPLINE CONCILIATION DU 10 SEPTEMBRE 2015

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de M. ... pour usurpation d'identité d'un athlète sur l'épreuve de l'aquathlon d'Embrun, le samedi 15 août 2015.

Conformément au Règlement Disciplinaire en vigueur :

- Une conciliation, pouvant aboutir à un arrangement à l'amiable ou à un accord sur une ou plusieurs sanctions telles que répertoriées au chapitre 3 «Sanctions disciplinaires», a été mise en oeuvre par le conciliateur régional.
- L'acceptation, par les parties, de la proposition de conciliation formulée met un terme à la procédure disciplinaire.
- Le compte-rendu de conciliation fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute décision disciplinaire.
- Les décisions disciplinaires sont transmises au corps arbitral et sont publiées sur le site Internet de la F.F.TRI..

Les parties ont accepté la proposition de conciliation suivante:

Sanction:

- Suspension de trois mois avec sursis assortie de sursis.
- Envoi d'une lettre d'excuses à l'attention du Président de la Ligue Provence-Alpes et de l'Organisateur.

NB: La conciliation a été validée le 21 septembre 2015